Pétrole et gaz du Nord

BULLETIN

Volume 10, numéro 3 Février 2004

Appel d'offres 2004 - Partie Centrale de la Vallée du Mackenzie et Région de la Mer de Beaufort et du Delta du Mackenzie

Invitation à soumissionner

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien lance un appel d'offres pour des droits d'exploration pétrolière pour six (6) parcelles de terre, cinq (5) sises dans la partie centrale de la vallée du Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest et une (1) sise dans la région de la mer de Beaufort et du delta du Mackenzie. Les parcelles dans la partie centrale de la vallée du Mackenzie totalisent 321 296 hectares plus ou moins, et celle dans la région de la mer de Beaufort et du delta du Mackenzie totalise 56 057 hectares.

Ces parcelles sont officiellement décrites dans le document d'appel d'offres à l'aide du système de quadrillage des terres domaniales.

L'appel d'offres prend fin le 7 juin 2004 à midi, heure normale des Rocheuses.

Conditions

Les conditions de l'appel d'offres sont décrites dans le document officiel intitulé Appel d'offres 2004 Partie centrale de la vallée du Mackenzie et Région de la Mer de Beaufort et du Delta du Mackenzie, offert au Bureau d'information sur les terres domaniales de l'Office national de l'énergie, 444, 7e avenue S.-O., Calgary (Alberta) et affiché sur le site Web de Pétrole et gaz du Nord à http://www.ainc-inac.gc.ca/oil/act/cal/index_f.html

Le principal critère de sélection des offres pour chaque parcelle demeure le montant total que le soumissionnaire propose de dépenser pour les travaux d'exploration sur la parcelle en question au cours de la première période de validité du permis d'exploration. Chaque soumission doit être accompagnée d'un dépôt représentant 25 p. 100 de l'offre.

Un permis délivré pour chaque parcelle dans la partie centrale de la vallée du Mackenzie est valide pendant huit (8) années divisées en deux (2) périodes consécutives de quatre (4) années chacune. Un permis délivré pour la parcelle sise dans la région de la mer de Beaufort et du delta du Mackenzie est valide pendant neuf (9) années divisées en deux (2) périodes consécutives de cinq (5) et quatre (4) années. Le forage d'un puits au cours de la première période de validité du permis permet au détenteur de conserver le permis pour la deuxième période, qu'il ait ou non dépensé le montant total de l'offre. L'excédent du dépôt sera perdu. Le détenteur d'un permis peut remettre un dépôt de forage d'un million de dollars avant la fin de la première période pour obtenir un an de grâce en vue d'entreprendre le forage du puits exigé. Ce dépôt est remboursable une fois le puits foré.

Fin des demandes de désignation

Aucune désignation n'a été reçue à la suite de la Demande de désignations visant l'archipel arctique du Nunavut, qui prenait fin le 30 janvier 2004.

Pour plus de renseignements sur les appels de demandes de désignations ou les appels d'offres, veuillez communiquer avec nous
par téléphone / télécopieur : (819) 997-0877 / 953-5828

ou par courrier électronique,
en vous adressant au directeur : Fortierm@inac.gc.ca
ou au sujet de l'octroi de droits : Desjardinsm@inac.gc.ca

Canada

This publication is also available in English under the title: *Northern Oil and Gas Bulletin*

Indian and Northern Affairs Canada

Affaires indiennes et du Nord Canada